



COMMUNE DE SAULNIERES

Séance du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022

Procès-verbal du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie à 20 h 30, sous la présidence de **M. LE GUEHENNEC Laurent**, Maire.

Date convocation : 09/12/2022

Étaient présents : MM. LE GUEHENNEC Laurent, BABIN-TOUBA Ludovic, BARRE Bruno, BITAULD Fabienne, CONAND Cathel, DENIEL Franck, GOUVERNEUR Gilles, LEFEBVRE Angélique, PHELIPPE Joseph, VALOIS Dominique

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : MM. ANTIN Séverine (pouvoir à M. LE GUEHENNEC Laurent), LEBEAU Christine (pouvoir à Mme BITAULD Fabienne), ESNAULT Jean-Luc

Absent : MM. CIEKAWY Ombeline, JOURDAN Anne-Sophie

Secrétaire de séance : Mme CONAND Cathel

Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2022

Le compte-rendu et le procès-verbal du secrétaire de séance sont approuvés à l'unanimité.

2022106 | Grenier à Sel, partie bâtiment – lot 3 MARSE CONSTRUCTION : avenant 3 de correction de l'avenant 2 et de renonciation au prix révisable du marché public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un troisième avenant pour le lot n°3 gros-œuvre du marché public du Grenier à Sel. Le titulaire est MARSE CONSTRUCTION, notifié du contrat le 26 avril 2022.

Le présent avenant a pour objet la correction du deuxième avenant et la renonciation à la clause de révision des prix.

Le montant du marché est modifié comme suit :

| | |
|------------------------------------|------------------------|
| Montant initial | 95 387, 57 € H.T |
| Montant de l'avenant 1 | 5636, 51 € H.T |
| Montant de l'avenant 2..... | 7 448, 30 € H.T |
| Montant de l'avenant 3..... | 2 154, 78 € H.T |
| Montant du marché modifié | 110 627, 16 € H.T |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°3 de l'entreprise MARSE CONSTRUCTION, pour un montant de 2 154, 78 € H.T**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

2022107 | Grenier à Sel, partie bâtiment – lot 5 CONSTRUCTION MARTIN : avenant 2 pour ajout d'un pare-pluie provisoire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un deuxième avenant pour le lot n°5 charpente bois du marché public du Grenier à Sel. Le titulaire est CONSTRUCTION MARTIN, notifié du contrat le 27 avril 2022.

Le présent avenant a pour objet l'ajout provisoire d'un pare-pluie, ainsi que l'application d'une moins-value.

Le montant du marché est modifié comme suit :

| | |
|-------------------------------------|--------------------------|
| Montant initial | 155 549, 83 € H.T |
| Montant de l'avenant 1 | 4 381, 66 € H.T |
| Montant de l'avenant 2 | -14 552, 26 € H.T |

Montant du marché modifié 145 379, 23 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°2 de l'entreprise CONSTRUCTION MARTIN, pour un montant de - 14 552, 26 € HT.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

M. BABIN-TOUBA Ludovic rejoint la séance du Conseil Municipal.

2022108 | Grenier à Sel : autorisation d'emprunter 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur le Maire expose ce point.

Il apparaît nécessaire d'emprunter 300 000 € pour compléter le financement de notre 3^{ème} lieu.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à contracter un emprunt selon les modalités suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 300 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : *trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.17 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *prioritaire*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

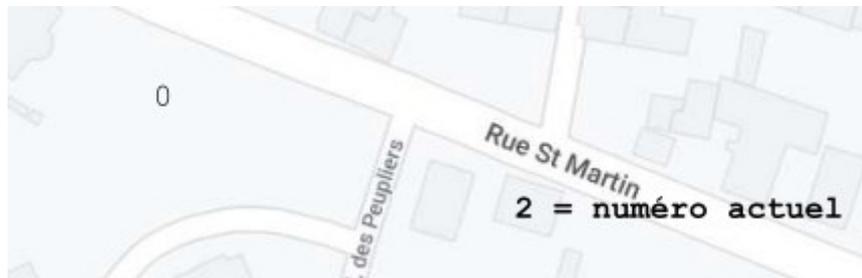
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **autorise M. le Maire à contracter l'emprunt de 300 000 €, suivant les caractéristiques ci-dessus.**

2022109 | Grenier à Sel : création d'un nouveau numéro rue Saint-Martin

Dans le cadre de la construction du Grenier à Sel, Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de créer un nouveau numéro, rue Saint-Martin. Il est proposé, selon le plan projeté, de créer :

- Le numéro 0 rue saint martin ;

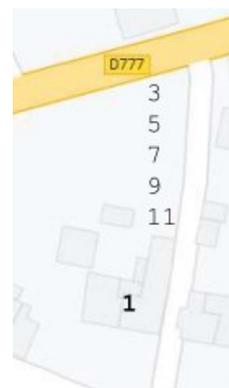


Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide **d'adopter ces nouveaux numéros de rue.**

2022110 | Logements sociaux : création de nouveaux numéros ruelle des francs bourgeois

Dans le cadre de la construction des logements sociaux, Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de créer des nouveaux numéros, ruelle des francs bourgeois. Il est proposé, selon le plan projeté, de créer :

- Les 3,5,7,9,11 ruelle des francs bourgeois pour les 5 logements sociaux ;



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide **d'adopter les numéros de rue.**

2022111 | Budget Commune : décision modificative 8 (correction des imputations des opérations avant impression des restes à réaliser)

En collaboration avec la trésorerie et notre conseiller aux décideurs locaux M. LE ROUX, le secrétaire général a souhaité procéder à des corrections d'imputation comptable qu'il juge nécessaires. En effet, il s'agit d'imputer la construction de nos logements sociaux sur les bons articles comptables, ainsi que nos effacements de réseaux. Ces ajustements sont nécessaires notamment pour la récupération du FCTVA. Aucune dépense ou recette n'est prévue en plus par rapport au budget 2022.

Décisions modificatives - COMMUNE 330 - 2022**DM 8 - Décision modificative 8 - 15/12/2022****INVESTISSEMENT**

| Dépenses | | Recettes | |
|--|----------------|----------------------------------|----------------|
| <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 2041511 (204) : Biens mobiliers, matériel et études - 0024 | -69 000,00 | | |
| 204182 (204) : Bâtiments et installations - 0024 | 69 000,00 | | |
| 212 (21) : Agencements et aménagements de terrains - 0033 | -1 126 467,33 | | |
| 2132 (21) : Bâtiments privés - 0033 | 1 050 000,00 | | |
| 21531 (21) : Réseaux d'adduction d'eau - 0033 | 10 000,00 | | |
| 21532 (21) : Réseaux d'assainissement - 0033 | 20 000,00 | | |
| 21538 (21) : Autres réseaux - 0033 | 46 467,33 | | |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide **d'adopter cette décision modificative.**

2022112 | Assurance statutaire : adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 35

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose ce point.

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** :

- **Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats**

d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

Décès

Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

Accidents du travail - Maladies professionnelles

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024

Régime du contrat : Capitalisation

2022113 | Réseau intercommunal de bibliothèques : avenant à la convention de la BpLC

Monsieur le Maire présente un avenant de prorogation d'un an de la convention citée en objet, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'adopter cette prorogation d'un an.**

Décisions du maire au titre des délégations du Conseil Municipal (article L2122-22)

Décision 20221201 | signature du marché avec EUROVIA pour les placettes du lotissement de l'école

Vu la délibération 2022095 du 25 novembre 2022 ;

Au titre de la délégation de signature du Conseil Municipal au maire pour le marché des placettes du lotissement de l'école, Monsieur le Maire a décidé de passer le marché avant le 31 décembre 2022 avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 74 902, 50 € HT.

Il n'a pas été retenu les entreprises PIGEON TP et EIFFAGE, notamment à cause des montants trop élevés par rapport à EUROVIA.

Décision 20221202 | signature du marché avec EUROVIA pour les chemins piétonniers communaux

Vu la délibération 2022096 du 25 novembre 2022 ;

Au titre de la délégation de signature du Conseil Municipal au maire pour le marché des cheminements piétons communaux, Monsieur le Maire a décidé de passer le marché avant le 31 décembre 2022 par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 15 206, 00 € HT.

Il n'a pas été retenu les entreprises PIGEON TP et EIFFAGE, notamment à cause des montants trop élevés par rapport à EUROVIA.

Décision 20221203 | Grenier à Sel : décision d'emprunter 300 000 € auprès de la CDC

Vu la délibération 2022108 du 15 décembre 2022 ;

Suivant l'autorisation du Conseil Municipal visée, pour l'emprunt de 300 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, Monsieur le Maire prend la décision d'emprunter.

L'emprunt, avec un taux d'intérêt actuariel annuel mis à jour, se présente de la façon suivante :

| |
|--|
| <p>Ligne du Prêt : PSPL</p> <p>Montant : 300 000 euros</p> <p>Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois</p> <p>Durée d'amortissement : 30 ans</p> <p>Périodicité des échéances : trimestrielle</p> <p>Index : Livret A</p> <p>Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.30 %</p> <p>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA</p> <p>Amortissement : prioritaire</p> <p>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation</p> <p>Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</p> <p>Typologie Gissler : 1A</p> <p>Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</p> |
|--|

Informations diverses :

Monsieur le maire informe le Conseil concernant le programme local de la communauté de communes avec la plantation de haies bocagères et/ou bosquets cet hiver.

En cette période de préparation budgétaire et de tension sur les ressources humaines de la commune, l'exécutif municipal voudrait fermer la mairie le matin pour permettre au secrétaire général de travailler sereinement sur les dossiers.

Arrêté le 19 janvier 2023

Signature du Maire :

Le Maire,
L. LE GUEHENNEC.



Signature du secrétaire de séance

Conan Cathel

